

**PETIT LEXIQUE**  
**A DESTINATION DES FILLEULS AMM**  
**EN MATIERE D'ACTIVITES GENERATRICES DE REVENUS**

**Activité Génératrice de Revenus :** Une Activité Génératrice de Revenus (ou AGR) est une activité économique de production et/ou de commercialisation d'un bien ou d'un service qui procure des revenus afin d'améliorer les conditions de vie du bénéficiaire.

**AGR individuelle :** Une AGR individuelle vise à permettre à une personne ou une famille de développer une activité lui permettant de subvenir à ses besoins. Dans le cas des filleuls AMM, la mise en œuvre d'un projet AGR individuel est précédée de l'analyse (par les correspondants AMM) du projet et de la capacité du bénéficiaire à adopter une démarche entrepreneuriale.

**AGR collective :** Une AGR collective vise à permettre à un groupe de personnes à vivre de leur travail en se regroupant et mutualisant des moyens. Les AGR collectives peuvent par exemple prendre la forme d'une coopérative. De façon informelle, plusieurs filleuls AMM peuvent également se regrouper pour participer au programme AGR.

**Autonomisation :** Le programme AGR contribue à la promotion de l'autonomisation économique des filleuls et bénévoles AMM, ce qui doit être pour eux source de fierté. Il est effet important pour les filleuls bénéficiaires du programme de se prendre en main et de ne pas dépendre uniquement de la générosité de leur parrain ou marraine pour financer leurs études supérieures.

**Bénéfice :** Profit réalisé après déduction de toutes les dépenses.

**Budget :** Prévisionnel financier détaillant les revenus et les dépenses sur une période donnée.

**Bénéficiaire :** Personne ou filleul AMM désigné(e) pour participer au programme AGR et recevoir la dotation AGR.

**Business plan :** Le business plan (ou plan d'affaires en français) est un document écrit qui présente en détail le projet d'AGR. Le business plan est l'outil destiné à convaincre les correspondants AMM (à Madagascar et en France). Le business plan comprend une présentation succincte du projet sous forme de message ou de document en format Word, ainsi qu'un prévisionnel financier (c'est à dire un budget) sous forme de tableau Excel.

**Capital :** Ressources financières utilisées pour démarrer ou faire fonctionner l'Activité Génératrice de Revenus. Au démarrage d'une AGR, le capital se compose généralement de la seule dotation AGR. Le capital peut également se composer des bénéfices réalisés lorsqu'ils sont réinvestis dans le développement de l'activité. Lorsque les bénéfices sont réinvestis dans l'activité, le capital augmente et les revenus tirés de l'activité sont également amenés à progresser : c'est l'effet « boule de neige ».

**Compte-rendus :** Tout bénéficiaire d'une dotation AGR doit en plus de la présentation succincte de son projet et d'un business plan (adressés lors de sa demande de prêt), doit ensuite envoyer au moins un compte-rendu intermédiaire pendant la durée de l'AGR, puis à la fin du projet, un compte-rendu final dans lequel il expliquera les éventuelles difficultés rencontrées et le résultat final obtenu.

Il joindra si possible à son compte-rendu des photos. Ces compte-rendus seront le cas échéant partagés avec d'autres filleuls de façon à les faire bénéficier de son expérience.

**Dotation AGR :** Prêt remboursable destiné dans le cadre du programme AGR à financer des achats de biens ou de services pour lancer ou développer une Activité Génératrice de Revenus.

**Déficit ou perte :** Situation où les dépenses dépassent les revenus tirés de l'Activité Génératrice de Revenus.

**Échéance :** Date à laquelle le remboursement de la dotation AGR (c'est à dire du prêt) est dû.

**Échéancier de remboursement :** Ensemble de délais à respecter pour le remboursement. Exemple : il peut être convenu avec AMM que le prêt soit remboursé en plusieurs fois à certaines dates convenues lors de l'octroi du prêt.

**Élevage :** Action d'élever des animaux domestiques. Ensemble des techniques permettant de veiller à leur développement et à leur entretien en vue de les revendre lorsqu'ils seront arrivés à maturité. Exemples : élevage porcin, élevage de volailles, élevage bovin, .... L'élevage est une activité fréquemment choisie pour participer au programme AGR.

**Engagement de remboursement :** Tout bénéficiaire d'une dotation AGR s'engage par écrit vis à vis d'AMM à rembourser la dotation AGR à l'échéance, même si l'Activité Génératrice de Revenus s'avère déficitaire, voire en cas de perte totale. Au besoin, le montant dû au titre du prêt sera prélevé sur le prochain parrainage.

**Emprunteur :** Personne qui emprunte de l'argent, c'est-à-dire la personne qui bénéficie du prêt ou de la dotation AGR (en général, le filleul AMM). L'emprunteur s'engage à rembourser le prêt à échéance.

**Entraide entre filleuls :** Le partage d'expérience est une clef du succès en matière d'AGR. En effet, ces activités sont parfois complexes à mettre en œuvre sur le terrain. En témoignent les difficultés fréquemment rencontrées par les filleuls : surestimation des bénéfices au départ du projet, prise de poids des porcs plus faible qu'anticipé, coût élevé de la provende, etc. .... Il est donc important qu'un filleul ayant réussi dans un projet d'AGR ou au contraire rencontré des difficultés puisse faire bénéficier d'autres filleuls de son expérience.

**Intérêts :** Frais payés pour l'utilisation de l'argent emprunté, ces frais étant généralement exprimés en pourcentage annuel. A noter que les prêts AGR octroyés par AMM sont consentis sans intérêts.

**Investissement :** les sommes prêtées par AMM à un bénéficiaire sont allouées à l'acquisition des ressources (c'est à dire l'achat de biens ou d'animaux) prévues dans le business plan et ce dans l'espoir de bénéfices futurs.

**Montant susceptible d'être emprunté :** Le montant susceptible d'être emprunté dans le cadre du programme AGR est en principe égal au montant des dépenses prévisionnelles reprises dans la business plan remis par le demandeur, sans toutefois pouvoir excéder le montant plafond.

**Plafond par prêt :** En principe, de façon à pouvoir faire bénéficier le plus de filleuls possible au programme, le montant maximum par prêt AGR ne peut excéder 1.000.000 Ariary.

**Prêt :** Somme d'argent (ou autre ressource) fournie temporairement à condition d'être remboursée, généralement avec des intérêts (sauf dans le cas des prêts consentis par AMM).

**Prêteur :** Personne qui prête de l'argent, c'est-à-dire qui consent un prêt. En général, le prêteur est une banque ou institution financière (notamment, institutions de micro finance à Madagascar). Dans le cadre des micro-projets de solidarité internationale, les prêteurs sont toutefois le plus souvent des associations d'intérêt général ne poursuivant pas d'objectif lucratif. Dans le cadre du programme AGR, AMM est donc le prêteur.

**Projet AGR éligible :** Seuls les projets éligibles donnent lieu à l'octroi au bénéficiaire d'une dotation AGR. Pour être éligible, le candidat au programme AGR doit être tout d'abord un filleul ou bien bénévole AMM. Il doit en outre présenter toutes les qualités de sérieux et convaincre de sa capacité à mettre en œuvre son projet d'AGR. En cas de refus du prêt demandé, AMM n'a pas à justifier sa décision.

**Rendement des capitaux engagés :** Le retour sur investissement est exprimé en pourcentage. Le rendement se calcule comme suit : (bénéfice net après soustraction de toutes les dépenses) / (investissement ou capitaux engagés). Depuis le lancement du programme AGR, le rendement des projets AGR est compris généralement entre 20 et 100%. Un rendement de 50% signifie (par exemple) 1.500.000 Ariary de recettes brutes tirées de la vente de procs après avoir emprunté et investi 1.000.000 Ariary dans l'achat de porcelets + alimentation + vaccins. En effet, après avoir remboursé le prêt AGR (soit 1.000.000 Ariary), il restera dans la caisse du bénéficiaire la somme de 500.000 Ariary.

**Responsabilité :** Tout bénéficiaire d'une dotation AGR est responsable personnellement vis-à-vis d'AMM de son remboursement à l'échéance. Le bénéficiaire doit en effet rembourser le prêt quoiqu'il arrive, même si la mise en œuvre de l'Activité Génératrice de Revenus pour des raisons pratiques a été confiée à un proche (membre de la famille, ami, ...) et qu'il survient un problème (voir « Risque » ci-dessous).

**Risque :** Probabilité ou menace de dommages, pertes ou tout autre événement négatif. Dans le cadre d'une AGR consacrée à de l'élevage porcin, le principal risque de perte provient du vol ou de la maladie des cochons. Pour une AGR de type culture de maïs ou de haricots, les principaux risques seront la grêle ou le manque de pluie qui risquent de détruire la récolte.

**Savoir-faire et solidarité familiale :** Tout filleul, qui doit se consacrer à ses études, devra le plus souvent s'appuyer sur sa famille pour développer son projet d'Activité Génératrice de Revenus. Quand la famille habite en milieu rural, celle-ci aura le plus souvent un savoir-faire en matière d'élevage et/ou d'agriculture. Ce savoir-faire et entre-aide familiale sont des facteurs clef de succès. En contrepartie, le filleul partagera le bénéfice tiré de l'AGR avec sa famille.